



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9.

D-UD83-2017-0683 -

Affaire suivie par : la Subdivision Toulon 2
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.88.22.65.35 – Fax : 04.88.22.65.43

S3IC: P3/64.12822

Toulon, le 25 AOÛT 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur Penigaut Johnny
791, Chemin des Chaberts
83136 Garéoult

Objet : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 18/08/2017
Sur le site de Monsieur Penigaut Johnny, sis 791 Chemin des Chaberts
83136 Garéoult.

Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 18/08/2017.

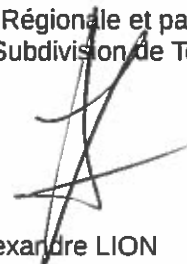
Cette visite, non exhaustive, avait pour objet de vérifier la conformité de votre site au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, suite à une plainte à votre encontre.

Lors de cette inspection, il est apparu que votre installation n'était pas assujettie à cette réglementation.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le Chef de Subdivision de Toulon 2



Alexandre LION